



ASSOCIATION SAINT-FIACRE LOIRE-BARATTE

*Agriculture urbaine et périurbaine, paysage,
environnement et urbanisme pour la ville durable*

*Membre de la SPPEF, Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique de la
France et de la Fédération Patrimoine-Environnement*

20, rue du Vernet - 58000 NEVERS

saint-fiacre58@orange.fr

Tel 06 10 39 57 26

www.loire-baratte.com

*Les « Mangeux d'ail » ont construit
leurs longues maisons et semé dans
le limon de la Loire...*

Objet : Demande de classement
Val maraîcher de la Baratte au SCoT

Lettre ouverte à
Mesdames et Messieurs les élus
Communauté d'agglomération de Nevers

Nevers, le 14 juin 2012

Mesdames, Messieurs,

Le SCoT du grand Nevers est en cours d'élaboration. Les grandes thématiques du SCoT se tournent vers la préservation des ressources et le développement de l'économie verte. De grandes thématiques comme l'eau, l'agriculture, l'énergie, les déchets, l'urbanisme, la mutualisation des moyens intercommunaux (logements, équipements sportifs, transports et mobilité...), la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, le maintien et la restauration des trames vertes, bleues et brunes... rentrent dans les champs du SCoT.

Lutter contre le gaspillage des ressources, contre le CO2, passent par la rénovation du bâtiment, le recyclage, la valorisation énergétique des déchets (dont la méthanisation territoriale), l'organisation de l'autonomie énergétique (énergies réparties et de récupération...) et alimentaire des territoires (circuits courts...).

Dans ce cadre, nous demandons le classement du val de la Baratte au SCoT du Gd Nevers en Zone d'Agriculture Protégée (ZAP) pour le protéger de toute tentative d'urbanisation ultérieure ou mieux encore en Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbain (PAEN) compte-tenu du caractère agri naturel du site, du contexte économique local, du futur urbain des villes (conditionné à la réglementation et au changement de modes de vie). Notre première demande de classement de 2005 lors d'une révision du POS de Nevers se trouve renforcée par 7 années de valorisation du site par notre association, l'évolution réglementaire, les crises économiques, financières, environnementales et les mutations profondes de notre société.

Aujourd'hui des risques d'urbanisation surgissent à nouveau puisqu'une étude de marché de février 2012 pour un projet de maraîchage commandée par l'agglomération de Nevers commence ainsi : « *les élus souhaitent : identifier des zones à urbaniser pour la création d'habitations futures* ». Cette perspective est totalement inacceptable au regard du caractère patrimonial du val, du contexte local et du devenir urbain des villes. Il n'est pas inutile de rappeler que la ville de Nevers est seulement propriétaire de la moitié du site maraîcher qui représente seulement une vingtaine d'hectares de terres exceptionnelles adaptées aux cultures variées en courtes rotations ou en jardins potagers.

Ensemble nous pouvons être de vrais acteurs du patrimoine, en préservant juridiquement le « *val prospère de la Baratte* » (pour reprendre le terme utilisé par un des anciens maires de Nevers à l'époque où les maraîchers siégeaient au conseil municipal).

Espérant que notre courrier trouvera une résonance auprès de chacun et chacune d'entre vous, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations paysagères et agricoles.

Brigitte COMPAIN-MUREZ

Présidente

*Ingénieur-chercheur, expert certifié ville durable
Paysagiste ENSP*

2eme partie au verso

Copie : M. Daniel Matalon, Préfet de la Nièvre, Mme Cécile Duflot, Ministre du Logement, M. Stéphane Le Foll, Ministre de l'Agriculture, M. Eric Bertrand, Président de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre, M. Denis Sanchez, Confédération Paysanne, M. Patrice Joly, Président du Conseil général de la Nièvre, M. Yves Castel, directeur de la DDT, Fédérations FNASSEM, SPPEF, LOIRE VIVANTE, Collectif LOIRE-BARATTE

1 - POUR LA RECONNAISSANCE PATRIMONIALE DU VAL DE LA BARATTE

Le site agri naturel du val de la Baratte est classé zone inondable de fort, moyen et faible aléa mais sa **reconnaissance patrimoniale** devient nécessaire aujourd'hui pour le protéger de toute nouvelle tentative d'urbanisation qui ruinerait son attractivité agricole, touristique, naturelle reconnue par un nombre croissant d'acteurs.

Le val de la Baratte situé sur la plaine alluviale de la Loire est une zone humide et inondable (fort, moyen et faible aléas) qui évolue dans plusieurs ambiances avec ses prairies humides et jardins maraîchers. Un réseau constitué de ruisseaux, fontaines, nappe phréatique forment un patrimoine hydrologique particulièrement intéressant... et le potentiel de faune et flore y est important. Le patrimoine agri naturel du site est indissociable de ses dimensions identitaire et culturelle. Les premières exploitations remontent au Moyen-âge et la tradition des cultures qui se perpétue encore de nos jours participe de l'autonomie alimentaire locale. Cet ensemble forme un équilibre sensible entre l'homme et la nature.

L'autonomie alimentaire doit devenir un des sujets de préoccupation à la mesure de ce qui nous attend dans un futur proche (triplement en 10 ans du prix du carburant et hausse régulière à la pompe, hausse du prix des denrées alimentaires, guérillas urbaines...). Le maintien de chaque parcelle est indispensable pour conserver sa taille à ce site agri naturel patrimonial, véritable trame verte, bleue et brune.

Une **Zone d'Agriculture Protégée (ZAP)** et son **biotope** ou un **Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)** du périmètre est la seule solution pour protéger durablement le site. Plus largement une ceinture verte permettrait de sécuriser l'autonomie alimentaire de l'agglomération et de protéger les paysages du périurbain.

2 - L'AGGLOMERATION DE NEVERS EST UNE « ZONE NON TENDUE »

Les métropoles (zones tendues) ne sont pas dans la même configuration que les petites et moyennes villes (zone non tendues) où la fracture sociale va grandissante. Tendre vers un modèle inaccessible, sans projet urbain global, ni moyens financiers suffisants aboutit généralement à des résultats catastrophiques. En outre, les territoires les moins attractifs au plan économique se doivent d'organiser leur autonomie et cadre de vie autour des potentiels existants. Contrairement aux projets d'urbanisation de court terme, **la rénovation énergétique du parc d'habitat existant** (collectif, privé) est l'un des grands chantiers du Grenelle. Progressivement la réglementation européenne va obliger les Etats membres à conduire **actions d'économies d'énergie et lutte contre le CO2. En France, le plan bâti est en développement.** Autonomie énergétique, lutte contre la précarité énergétique, aide à la solvabilité des ménages¹ doivent constituer la feuille de route prioritaire des petites et moyennes villes.

La vacance du parc social de Nevers se compte en milliers de logements. L'habitat privé grossit également l'offre de biens immobiliers à vendre et à louer.

La construction d'écoquartier sur des parcelles maraîchères spécifiques répond nullement aux critères de développement durable. Il s'agirait même d'une contre-référence notable. De nombreux quartiers de Nevers peuvent servir de laboratoire pour impulser la démarche de ville durable. Le modèle écoquartier créé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) est conçu pour permettre sa reproductibilité sur le parc existant.

Le **PLU intercommunal donnera également bientôt une meilleure visibilité sur l'offre de logements** et des moyens de transports collectifs.

3 - VERS LE ZERO ETALEMENT URBAIN

Le projet urbain repose sur l'intégration des réglementations en vigueur et à venir (taxe de sous-densité, taxe imperméabilisation des sols...), la lutte contre le CO2 et l'étalement urbain, l'autonomie énergétique et alimentaire, le bon fonctionnement des écosystèmes... Le SCoT doit intégrer ces critères dans ses projections.

L'arrêt de l'étalement urbain implique la mise place d'un dispositif rigoureux de récupération et de réversibilité du foncier sur certaines zones urbanisées, telles que les entrées de ville dépourvues de nature, les friches industrielles, certains axes de circulation, les quartiers actuellement peu valorisés, sans caractère patrimonial, ou architectural, véritables passoires énergétiques (type lotissement). **Les zones commerciales pléthoriques occupent des centaines de kilomètres carrés sans aucune préoccupation de densité.** Hangars énergivores et parkings inesthétiques, dispendieux en surfaces imperméabilisées favorisent îlots de chaleur ou inondations. Le dispositif Diagnostics de Performance Energétique (DPE) obligatoire rend ce type de bâtiment obsolète. D'anciennes friches industrielles, comme Prominox, jouxtent des quartiers résidentiels, traversés par l'Eperon (trame bleue) et présentent un potentiel certain. Des axes de circulation (anciennes 4 voies réduites) disproportionnés et coûteux en entretien sont autant de pistes offrant des possibilités de réversibilité.

Les changements de modes de vie et les habitudes de consommation aidant, les quartiers bien desservis en transport, services, petits et moyens commerces seront prisés. Un cadre de vie verdoyant pour tous les quartiers favorise biodiversité et lutte contre les îlots de chaleur. Les cœurs de ville, en général historiques, sont agréables et retrouvent également leurs attraits... La marche à pied, le vélo et même le cheval sont les moyens de transport d'un futur proche selon les chercheurs en mobilité.

¹ Voir note : http://www.loire-baratte.com/Fichiers_pdf/AIDESOLVABILITE.pdf